



Interf@ce Europe



informations et actualités
européennes pour les PME & les TPE

■ ■ ■ En direct de Bruxelles

Le brevet de l'UE, bientôt une réalité ?

Le 1^{er} juillet, la Commission européenne a présenté une proposition visant à débloquer le dossier du brevet communautaire, devenu brevet de l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

La création d'un brevet valable automatiquement sur l'ensemble du territoire de l'UE est bloquée depuis plusieurs années du fait de divergences entre les Etats membres sur la question linguistique. Le brevet européen actuel n'est pas un brevet unitaire et des coûts importants de traduction y sont associés.

Le Commissaire en charge du Marché intérieur, Michel Barnier, propose ainsi d'appliquer le régime linguistique du brevet actuel au futur brevet unitaire, c'est-à-dire un dépôt en français, anglais ou allemand. De plus, il est proposé que les déposants, dont la langue n'est pas une des langues officielles de l'OEB, puissent bénéficier du remboursement des frais de traduction s'ils souhaitent déposer le brevet dans leur propre langue.

Cette proposition doit désormais être examinée par les Etats membres et adoptée à l'unanimité, sauf en cas d'absence d'accord, de recourir à un système de coopération renforcée.

La CGPME accueille très favorablement cette proposition. La Confédération milite en effet depuis de nombreuses années pour faire du brevet de l'UE une réalité pour les PME, grâce à une solution linguistique calquée sur le modèle de l'accord de Londres.

Pour en savoir plus : http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/patent/index_fr.htm

Normalisation : un guide pour intégrer les spécificités des PME

Le guide des PME à l'attention des rédacteurs de normes a été publié le 4 juin par le Conseil Européen pour la Normalisation, à l'initiative de NORMAPME, organisation dont la CGPME est membre et qui défend les intérêts des PME dans le système européen de normalisation.

Ce guide vise les rédacteurs de normes européennes, leur fournissant une série de conseils pour tenir compte des particularités des PME. Il a pour objectif de remédier à la non-représentation de celles-ci dans les travaux de normalisation et de sensibiliser les rédacteurs aux questions qui peuvent leur être d'importance. En effet, les normes sont souvent coûteuses et très complexes. Par ailleurs, la participation des PME au processus de normalisation s'avère difficile étant donné le niveau d'expertise requis.

Ce guide paraît quelques mois avant le lancement du paquet « normalisation » par la Commission européenne, prévu pour la fin de l'année, et qui permettra de rénover le système de normalisation à l'horizon 2020, en adaptant le système aux PME.

Ce sujet a fait l'objet d'une discussion avec l'ensemble des parties prenantes (organisations de PME et institutions européennes) à l'occasion d'un petit déjeuner-conférence organisé par l'intergroupe PME du Parlement européen le 23 juin, auquel la CGPME a pris part.

Le guide est disponible sur le site de NORMAPME: <http://www.normapme.com>



Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr
Tél. : 01 47 62 73 73



Temps de travail dans le secteur du transport routier

Lors de la session plénière de juin, les députés européens ont voté un rapport qui pourrait mettre fin à l'exclusion des travailleurs indépendants du champ d'application de la directive sur le temps de travail dans le transport routier.

En effet, les conducteurs indépendants étaient temporairement exclus de la législation actuelle jusqu'au 23 mars 2009 à moins que la Commission ne publie une proposition avant cette échéance, ce qui a été effectivement fait en octobre 2008.

Pendant, le Parlement européen s'est prononcé contre et donc en faveur d'une intégration des travailleurs indépendants aux règles relatives au temps de travail dans ce secteur. La limite est fixée à 48h par semaine et couvre aussi bien le temps de conduite que d'autres activités telles que le chargement et le déchargement, l'assistance aux passagers, le nettoyage et l'entretien, les formalités avec les autorités policières, douanières, etc.

S'il est confirmé par les Etats membres, ce texte aurait des conséquences dommageables pour les PME. En effet, un travailleur indépendant verra son temps de travail réglementé au même titre qu'un salarié. En outre, cette décision pourrait créer un précédent pour d'autres secteurs.

Pour en savoir plus :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2010-0221&language=FR&ring=A7-2010-0137>

Directive services : publication du rapport de mise en œuvre

La Commission européenne a publié un rapport de mise en œuvre de la directive "services" pour chaque Etat membre, résultat d'une évaluation mutuelle entre eux. Cette évaluation est prévue par la directive, afin de tirer des conclusions opérationnelles sur la façon dont les différents Etats ont compris sa mise en œuvre. Sur la base de ces travaux, la Commission devra remettre au Conseil et au Parlement européen un rapport de synthèse au plus tard un an après la date de transposition (fin décembre 2010). La publication du rapport est accompagnée d'un questionnaire de consultation des parties prenantes. La date limite pour répondre à la consultation est fixée au 13 septembre 2010.

L'objectif de la directive « services », qui a été initialement proposée par la Commission européenne en 2004, est la réalisation d'un véritable marché intérieur des services. Pour atteindre ce but, elle établit un cadre juridique commun, qui prévoit de rendre plus facile la liberté d'établissement et la liberté de prestation de services, de renforcer les droits des utilisateurs de ces services, de promouvoir leur qualité et d'établir une coopération administrative entre les différents Etats membres.

La directive devait être transposée avant la fin 2009, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des Etats membres, dont la France qui a choisi de transposer la directive secteur par secteur, contrairement à d'autres Etats qui ont adopté une loi horizontale. C'est notamment la Loi de Modernisation de l'économie qui contient la plupart des dispositions d'application de la directive "services" (ouverture de la détention de capital pour les sociétés d'exercice libéral (SEL), réforme de l'urbanisme commercial et suppression de l'autorisation d'ouverture pour les établissements hôteliers). Par ailleurs, de nombreuses initiatives ont été prises afin d'alléger les charges administratives, notamment en ce qui concerne les régimes d'autorisation.

Le rapport, ainsi que le document de la consultation sont disponibles sur :

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/services_directive_en.htm





Publication du rapport 2009 des performances des PME

Le deuxième rapport d'évaluation des performances des PME, élaboré par EIM Business and Policy Research, fait le point sur l'importance des PME dans l'économie européenne ainsi que sur leur contribution à la croissance et à l'emploi. Il analyse aussi l'ensemble des mesures qui leur ont été destinées au sein de l'UE et informe sur l'état d'avancement dans l'application du *Small Business Act* pour l'Europe (SBAE). Il permet enfin de comparer leurs performances par rapport à des pays tiers (notamment les Etats Unis et le Japon) et avec les grandes entreprises.

D'après le rapport, les PME, qui constituent 99,8% des entreprises en Europe, continuent à être le moteur de l'économie européenne. Cependant, elles ont été fortement touchées par la crise : en effet, leur difficulté principale est la diminution de la demande effective, avec une réduction de la production de 5,5%, suivie d'une difficulté accrue pour accéder au financement.

Malgré ces difficultés, les PME ont fait mieux que les grandes entreprises en termes de création d'emplois, ayant connu une progression de 1,9% par an entre 2002 et 2008, contre 0,8% dans les grandes entreprises. Dans la même période, le nombre de PME a augmenté de 13%, tandis que celui de grandes entreprises n'a augmenté que de 5%.

Depuis le début de la crise, de nombreuses mesures de soutien aux PME ont été mises en place, tant au niveau communautaire que dans les Etats membres, notamment avec l'adoption du *Small Business Act* pour l'Europe, qui prévoit, entre autres, des actions dans le domaine de l'accès au financement (nouveau régime d'aides d'Etat, avec le règlement général d'exemption par catégories), une proposition de directive sur les délais de paiement, et une proposition sur le statut de la société privée européenne.

Dans les Etats membres, plus de 500 mesures correspondant aux 10 principes du SBAE ont été mises en place entre 2007 et 2009. Cependant, seuls 8 Etats ont pris des initiatives dans l'ensemble des 10 principes. La plupart de ces actions ont été menées dans le domaine de l'accès au financement (20%), suivi du domaine de la promotion des compétences et de l'innovation (16%) et de la promotion de l'entrepreneuriat (14%).

Lancé en 2008 par la Commission européenne, suite à l'adoption du SBAE, le rapport d'évaluation constitue l'instrument principal de la Commission pour faire le suivi de sa mise en œuvre. Il est accompagné de fiches détaillées pays par pays.

Pour accéder au rapport et aux fiches techniques:

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/performance-review/index_en.htm





■ ■ ■ Actions de lobbying

Réponse à la consultation sur le SBAE

La CGPME a répondu à la consultation lancée par la Commission européenne (DG "Entreprises et Industrie"), adressée aux organisations représentatives et portant sur la mise en œuvre du *Small Business Act* Européen (SABE) et les possibles améliorations à y apporter.

La CGPME insiste sur le fait que deux des initiatives phares pour les PME n'ont pas encore abouti : la révision de la directive sur les délais de paiement et le projet de règlement sur la société privée européenne.

La Confédération estime que la visibilité et la connaissance des actions en matière de politique relative aux PME doivent être renforcées. En particulier, elle demande à ce que les instruments communautaires existants et les fonds pour les PME soient regroupés sur une ligne distincte du budget de l'Union européenne, voté par le Parlement européen. Ceci permettrait d'assurer un meilleur suivi et un contrôle accru des actions menées en faveur des PME.

Pour en savoir plus:

<http://www.cgpme.fr/internationals/voir/234/consultation-de-la-commission-europeenne-relative-au-reexamen-du-small-business-act-pour-l-europe>

Directive "transparence" : obligations de transparence des sociétés cotées

La CGPME a participé à la conférence sur la directive « Transparence » organisée par la Commission européenne (DG « Marché intérieur et services »), le 11 juin, afin d'évaluer l'impact de celle-ci sur les sociétés cotées.

L'objectif de la directive, qui date de 2004, est de renforcer l'attrait du marché financier européen en améliorant l'information fournie aux investisseurs afin de leur permettre de placer plus efficacement leurs fonds. Les obligations d'information comprennent les rapports financiers, les droits de vote, les opérations d'initiés et les manipulations de marché.

La Commission a publié le 27 mai 2010 un rapport d'évaluation, selon lequel la directive s'est avérée utile pour le bon fonctionnement du marché. Ses principes fondamentaux ne sont pas remis en cause et l'information périodique publiée par les sociétés est considérée utile pour les investissements.

Cependant, le rapport souligne l'absence de règles plus flexibles pour les PME : les exigences sont trop coûteuses pour celles-ci. Ainsi, les règles de transparence devraient être adaptées aux petites sociétés cotées, afin d'accroître l'attractivité des marchés.

Dans cet esprit, des propositions ont été formulées afin de mettre en place un régime de transparence spécifique pour les PME cotées, avec des délais plus flexibles, comme c'est le cas aux Etats-Unis. En effet, les délais pour la publication des rapports semestriels sont la principale difficulté. Etendre la diffusion des informations sur une période de temps plus longue allégerait les charges pour les PME et permettrait un fonctionnement plus fluide du marché.

La Commission invite l'ensemble des parties intéressées, notamment les PME, à répondre à la consultation publique avant le 23 août 2010.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/internal_market/securities/transparency/index_fr.htm

■ ■ ■ CONSULTATION

Titre	Décal	Action envisagée	Service responsable
Consultation publique sur la révision de la directive "abus de marché"*	23 juillet 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
la future politique commerciale de l'UE**	28 juillet 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
la modernisation de la Directive 2004/109/EC sur les obligations de transparence des sociétés cotées***	23 août 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Consultation relative au gouvernement d'entreprise dans les établissements financiers et les politiques de rémunération****	1er septembre 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Evaluation mutuelle prévue par la directive « services » : consultation des parties prenantes*****	13 septembre 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
consultation publique sur les droits de succession transfrontaliers*****	22 septembre 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
la mise en place d'une loi des contrats européenne pour les consommateurs et les entreprises*****	31 janvier 2011	Position CGPME	Direction des affaires économiques

* http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/mad_en.htm

** http://trade.ec.europa.eu/consultations/index.cfm?consul_id=144&langId=en

*** http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2009/derivatives_en.htm

**** http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/governance_en.htm

***** http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/services_directive_en.htm

***** http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/tax/2010_06_inheritance_fr.htm

***** http://ec.europa.eu/justice_home/news/consulting_public/news_consulting_0052_en.htm

■ ■ ■ AGENDA

8 juillet : Commission "développement durable" de l'UEAPME, Bruxelles

14 juillet : Réunion de l'Intergroupe PME du Parlement européen sur le Réseau Europe Entreprises, Bruxelles

15 juillet : Réunion du Cercle des Délégués Permanents Français sur le rôle du Président du Conseil européen, en présence de Madame Odile Renaud-Basso, Chef de cabinet adjoint de Monsieur Herman Van Rompuy, Bruxelles

Retrouvez les informations Europe sur le site : www.cgpme.fr



Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr - Tél. : 01 47 62 73 73